

II

(Actes non législatifs)

RÈGLEMENTS

RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2017/1227 DE LA COMMISSION

du 20 mars 2017

énonçant les conditions de classification, sans essais, des produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080 et des produits en bois massif de structure à entures multiples relevant de la norme harmonisée EN 15497 en ce qui concerne leur réaction au feu et modifiant la décision 2005/610/CE

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

LA COMMISSION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2011 établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction et abrogeant la directive 89/106/CEE du Conseil ⁽¹⁾, et notamment son article 27, paragraphe 5,

considérant ce qui suit:

- (1) Le règlement délégué (UE) 2016/364 de la Commission ⁽²⁾ a établi un système de classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction. Les produits en bois lamellé-collé et les produits en bois massif de structure à entures multiples figurent parmi les produits de construction auxquels s'applique ledit règlement délégué.
- (2) La décision 2005/610/CE de la Commission ⁽³⁾ a établi, dans le tableau 1 figurant dans son annexe, des classes de réaction au feu pour les produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080. Toutefois, à la lumière des nouveaux essais réalisés concernant ces produits, l'adaptation des conditions établies pour ces produits dans ladite décision est justifiée.
- (3) Les essais ont montré que les produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080 et les produits en bois massif de structure à entures multiples relevant de la norme harmonisée EN 15497 ont des performances stables et prévisibles en matière de réaction au feu, pourvu qu'ils remplissent certaines conditions relatives à la densité moyenne minimale du bois et à l'épaisseur moyenne minimale du produit.
- (4) Il convient donc de considérer que les produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080 et les produits en bois massif de structure à entures multiples relevant de la norme harmonisée EN 15497 atteignent une certaine classe de performance en matière de réaction au feu établie par le règlement (UE) 2016/364 à ces conditions, sans qu'il soit nécessaire de procéder à des essais complémentaires.
- (5) Pour des raisons de sécurité juridique, il convient de supprimer le tableau 1 figurant en annexe de la décision 2005/610/CE et d'appliquer à sa place l'annexe du présent règlement aux produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080,

⁽¹⁾ JO L 88 du 4.4.2011, p. 5.

⁽²⁾ Règlement délégué (UE) 2016/364 de la Commission du 1^{er} juillet 2015 relatif à la classification des caractéristiques de réaction au feu des produits de construction en vertu du règlement (UE) n° 305/2011 du Parlement européen et du Conseil (JO L 68 du 15.3.2016, p. 4).

⁽³⁾ Décision 2005/610/CE de la Commission du 9 août 2005 établissant la classification des caractéristiques de réaction au feu de certains produits de construction (JO L 208 du 11.8.2005, p. 21).

A ADOPTÉ LE PRÉSENT RÈGLEMENT:

Article premier

Les produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080 et les produits en bois massif de structure à entures multiples relevant de la norme harmonisée EN 15497 qui remplissent les conditions énoncées en annexe sont réputés atteindre les classes de performance indiquées en annexe sans essais.

Article 2

Le tableau 1 figurant en annexe de la décision 2005/610/CE est supprimé.

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur le vingtième jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Le présent règlement est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

Fait à Bruxelles, le 20 mars 2017.

Par la Commission
Le président
Jean-Claude JUNCKER

ANNEXE

Produits ⁽¹⁾	Densité moyenne minimale ⁽²⁾ (en kg/m ³)	Épaisseur totale minimale (en mm)	Classe ⁽³⁾
Produits en bois lamellé-collé relevant de la norme harmonisée EN 14080 et produits en bois massif de structure à entures multiples relevant de la norme harmonisée EN 15497	380	22	D-s2, d0

⁽¹⁾ Vaut pour tous les types et colles relevant des normes de produit.

⁽²⁾ Établie conformément à la norme EN 13238.

⁽³⁾ Classe telle que prévue dans le tableau 1 figurant en annexe du règlement délégué (UE) 2016/364.